L'APPRENTISSAGE

Du côté des textes

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « liberté de choisir son avenir professionnel »

Le ministre veut mettre en place, dans chaque lycée professionnel, une «unité de formation par apprentissage» (UFA). L'apprentissage n'est pas plus efficace que la voie scolaire et, en moyenne, 1 apprenti·e sur 5 ne termine pas sa formation.

Les lycées pro accueillent tout le monde alors que l'apprentissage discrimine : il nécessite la signature d'un contrat de travail beaucoup plus difficile à obtenir pour les filles, les jeunes issu·es de l'immigration ou des quartiers populaires. La loi de septembre 2018 «*pour la liberté de choisir son avenir professionnel*» entraîne une profonde réforme de l'apprentissage. Jusqu'ici piloté par les régions, l'apprentissage devient la compétence des branches professionnelles et sera régulé par le marché. Par conséquent, en janvier 2020 il n'y aura plus de carte régionale des formations initiales par apprentissage. Les régions perdent leur rôle de régulateur car souvent elles évitaient une concurrence trop forte entre les deux voies de formation. Les Services Académiques d'Inspection de l'Apprentissage disparaissent : absence de contrôle sur les qualifications des formateurs et les contenus de formation. C'est donc une victoire pour le MEDEF contre les droits des apprenti.es, les diplômes et la régulation des financements de la formation.

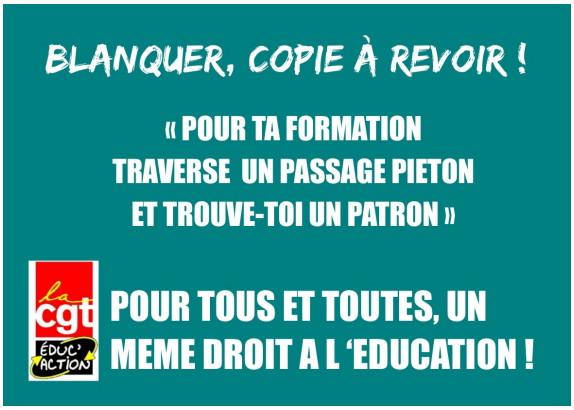

Les droits des apprenti·es

Possibilités d'extension des horaires de travail journalier et hebdomadaire dans des secteurs comme le BTP (dérogation sans autorisation de l'inspection du travail aux 35h) et l'hôtellerie-restauration (jusqu'à minuit).

Le contrat d'apprentissage pourra également être rompu pour faute grave ou inaptitude sans passer par les prud'hommes

Apprentissage jusqu'à 30 ans

Les branches patronales à la manœuvre :

Mainmise unilatérale du patronat sur la définition des référentiels d'activités professionnelles. Affaiblissement des diplômes et renforcement des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) : ne plus sanctionner systématiquement la formation initiale par un diplôme (acquisitions de blocs de compétences n'aboutissant pas à une reconnaissance de qualification).

Développement des formations à distance.

Multiplication de centres de formation en adéquation avec le marché de l'emploi local (le nombre *d'écoles de production** sera doublé d'ici 2022 et pour toutes les entreprises possibilité d'ouvrir un CFA). * *école de production : école-entreprise produisant des biens et des services qui répondent à des commandes.*

U
F
A

Taxe d'apprentissage : ce qui change ?

La taxe d'apprentissage, dont 51% étaient reversés aux régions, sera remplacée par une « contribution alternance ».

Le fruit de la collecte sera redistribué directement aux CFA en fonction du nombre de contrats signés : c'est la logique du coût/contrat et du marché qui se met en place. Tout contrat entre un jeune et une entreprise aura sa formation en CFA financée.

La part hors-quota (financement des équipements des lycées technologiques et professionnels) baisse de 23% à 13% (en 2014 baisse de 41% à 23%). Chaque établissement sera responsable de sa collecte.

Menace sur le statut des PLP

L'une des mesures prévues par la loi est que « l'embauche d'apprenti·es pourra se faire tout au long de l'année, et sera beaucoup moins contrainte par le rythme scolaire ». La loi prévoit également la possibilité de débuter un cycle de formation en apprentissage sans avoir d'employeur dans la limite d'une durée de trois mois et le droit de prolonger pendant 6 mois leur formation au sein du CFA si leur contrat est interrompu. **Ce développement du mixage des publics et la mixité des parcours entraineront une dégradation des conditions de travail avec un risque d'annualisation du temps de service des enseignant·es, à terme, c'est bien une remise en cause du statut des PLP !**

UNE CHANTIER Á HAUTS RISQUES !

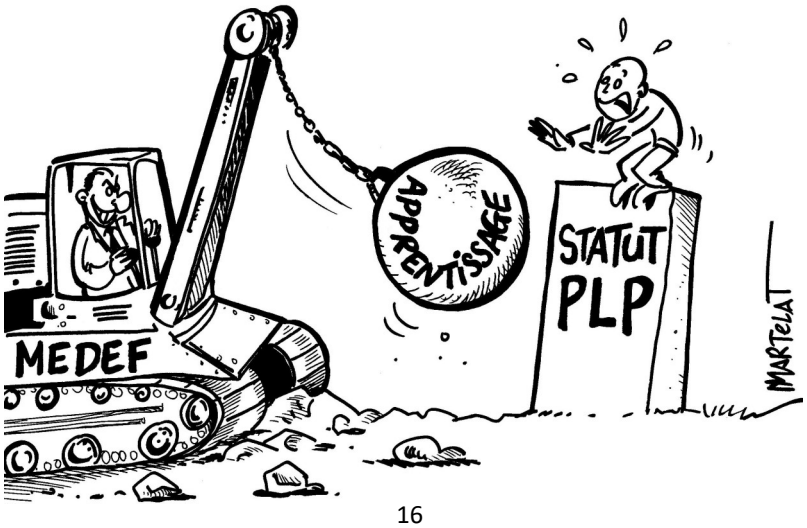

UFA